

**PROJET DE RÈGLEMENT GRAND-DUCAL PORTANT MODIFICATION DU
RÈGLEMENT GRAND-DUCAL MODIFIÉ DU 23 JANVIER 2003 PORTANT
EXECUTION DE LA LOI DU 19 DECEMBRE 2002 CONCERNANT LE REGISTRE
DE COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS AINSI QUE LA COMPTABILITÉ ET LES
COMPTES ANNUELS DES ENTREPRISES**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,
Vu l'article 23 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises;
Vu les avis de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers¹;
Vu l'article 2 (1) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;
Sur le rapport de Notre Ministre de la Justice et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Art. 1^{er}. L'annexe J du règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés et les comptes annuels des entreprises est modifiée comme suit:

A la rubrique 'demande de consultation électronique d'un dossier complet', le tarif est fixé comme suit :

"demande de consultation électronique d'un dossier complet € 25"

Sous la rubrique 'certificats', les prestations sont remplacées par les prestations suivantes:

"Certificat de disponibilité de dénomination et certificat négatif papier	€ 5,00
certificat de disponibilité de dénomination et certificat négatif papier avec signature	€ 10,00
certificat de disponibilité de dénomination et certificat négatif sous format électronique	€ 4,75
certificat de disponibilité de dénomination et certificat négatif sous format électronique avec signature	€ 9,75

A la suite de la rubrique 'European Business Register (EBR) – services fournisseur' est inséré une nouvelle rubrique comme suit:

"European Business Register (EBR) – consultation	
informations clés	€ 5,00
liste des mandataires	€ 5,00
liste des mandats	€ 5,00
produit registre étranger	Tarif produit + € 2,00"

A la rubrique ' notification et suivi des dépôts', le tarif est fixé comme suit:

"notification et suivi des dépôts
(par numéro RCS) € 1,00"

Art. 2.- Le présent règlement grand-ducal entre en vigueur le jour de sa publication au Mémorial.

Art. 3.- Notre Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

¹ Ou alternativement: "Les avis de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ayant été demandés"

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent projet a pour objet d'adapter la table tarifaire pour introduire deux nouvelles prestations:

La première porte sur l'émission de certificats négatifs: il s'agit de certificats par lesquels le RCS atteste que certains faits ne sont pas inscrits au RCS. Sont visés en fait ici toutes les décisions judiciaires portant sur une faillite, une gestion contrôlée ou une liquidation judiciaire qui sont inscrites au RCS à la demande du greffe des tribunaux en application des articles 13 et 14 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises. Le tarif proposé est le même que celui demandé pour l'établissement des certificats de dénomination libre.

La deuxième porte sur la tarification pour la consultation des informations via le site Internet du RCS des données des autres registres européens membres d'EBR (European Business Register): en effet la plate forme informatique du RCS est désormais prête pour permettre la diffusion de ces données. Le tarif proposé établi en comparant les tarifs appliqués par les autres membres d'EBR (chaque membre étant libre de proposer sa propre tarification).

Une dernière adaptation a pour objet de revoir à la baisse, d'une part le tarif pour la consultation intégrale via Internet du dossier d'une personne immatriculée au RCS (25 € au lieu de 50 €), et d'autre part le tarif pour recevoir automatiquement par e-mail une notification d'un nouveau dépôt dans le dossier d'une société donnée (1euro au lieu de 2 euros pour un abonnement annuel pour un numéro RCS).